PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Article 43 du décret n° 2017-694 du 2 mai 2017 relatif à la protection des travailleurs intervenant sur les systèmes de transport ferroviaire ou guidé ou contribuant à leur exploitation

Date de mise à jour : 3 Novembre 2026

Notre analyse

L'habilitation électrique ferroviaire doit être renouvelée tous les trois ans, au minimum.

Avant de la renouveler l'employeur s'assure du maintien des aptitudes et des compétences du travailleur.

Article 43 du décret n° 2017-694 du 2 mai 2017 relatif à la protection des travailleurs intervenant sur les systèmes de transport ferroviaire ou guidé ou contribuant à leur exploitation

L'habilitation électrique ferroviaire est renouvelée au moins tous les trois ans. Avant de la renouveler l'employeur s'assure du maintien des aptitudes et des compétences du travailleur.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

SECUFER : de nouvelles règles pour la protection des travailleurs

Cliquez ici pour accéder à cet outil